

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1955

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 27 juillet 1955. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — Sur le rapport de M. de Villoutreys, la commission a adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 329, année 1955) portant ratification du décret n° 54-454 du 24 avril 1954 qui porte modification du tarif des douanes d'importation ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

La commission a ensuite désigné M. Tamzali comme rapporteur du projet de loi (n° 429, année 1955) complétant la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil Economique.

En troisième lieu, la commission a examiné le projet de loi (n° 412, année 1955) portant fixation du Budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956.

Elle a désigné M. Rochereau comme rapporteur pour avis avec mission de critiquer le financement des prestations familiales agricoles par une augmentation du droit de timbre douanier et par la création d'un droit de timbre des cessions de devises délivrées aux Français se rendant à l'étranger.

Enfin, la commission a décidé de se saisir pour avis du projet de loi de ratification des conventions franco-tunisiennes et a désigné M. d'Argenlieu comme rapporteur pour avis.

Jeudi 28 juillet 1955. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — Sur le rapport de M. Tamzali, la commission a adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 429, année 1955) complétant la loi n° 46-2384 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil Economique.

La commission a ensuite entendu M. d'Argenlieu, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 376, année 1955) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955.

Le rapporteur pour avis a examiné la convention économique et financière et les conséquences que la création de l'union douanière apporterait dans les relations économiques franco-tunisiennes.

En conclusion, il a proposé à la commission d'émettre un avis favorable à la ratification des conventions franco-tunisiennes.

Le rapport pour avis de M. d'Argenlieu a été adopté.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 27 juillet 1955. — *Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Chazette, sur le projet de loi (n° 394, année 1955) tendant à la ratification d'un accord conclu avec

l'U. N. E. S. C. O., relatif au siège de cette organisation et portant approbation du contrat de bail pour le terrain de la place Fontenoy à Paris.

Elle a, ensuite, entendu l'exposé du rapport de M. Commin sur le projet de loi (n° 376, année 1955) tendant à la ratification des conventions entre la France et la Tunisie, signées à Paris le 3 juin 1955.

Les conclusions favorables sans aucune réserve du rapporteur ont donné lieu à une discussion au cours de laquelle M. Michel Debré a exposé ses inquiétudes en ce qui concerne certaines insuffisances et imprécisions des conventions, notamment dans l'ordre institutionnel.

MM. Léonetti, Augarde, Colonna, Gabriel Puaux, Léo Hamon et M^{me} Thome-Patenôtre, ont également pris la parole.

Après cet échange de vues, la commission a adopté, par 12 voix contre 2 et 5 abstentions, le rapport de M. Commin.

La commission a décidé de tenir une nouvelle réunion vendredi matin, pour examiner le texte d'une proposition de résolution que M. Debré a l'intention de déposer et de présenter à l'acceptation du Conseil de la République au cours du débat sur les conventions franco-tunisiennes.

La commission a désigné, enfin, M. Ernest Pezet comme rapporteur du projet de loi (n° 11112 A. N. 2^e législature) relatif à la régularisation de la situation de certains fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères et dont le Gouvernement a l'intention de demander la discussion immédiate ; après l'exposé par M. Pezet des raisons d'ordre public qui justifient l'adoption rapide de ce projet de loi, malgré les réserves de fond qu'il suscite, la commission a décidé de ne pas s'opposer à la procédure de la discussion immédiate.

Vendredi 29 juillet 1955. — *Présidence de M. Ernest Pezet, vice-président.* — La commission a désigné M. Léonetti comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 377, année 1955) portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains.

Elle a, ensuite, examiné la proposition de résolution dont M. Debré avait donné connaissance lors de la réunion du 27 juillet.

Après une large discussion, à laquelle ont pris part, outre l'auteur de la résolution, MM. Commin, Georges Pernot, Maroger, Léonetti, Léo Hamon, Tamzali, M^{lle} Dumont et le président, la commission a décidé de renvoyer l'examen éventuel du texte de M. Debré jusqu'après la fin de la discussion générale en séance publique sur les conventions franco-tunisiennes ; à ce moment, une suspension de séance sera demandée par la commission qui examinera le texte de la résolution, après s'être prononcée sur son opportunité, à la lumière des explications données par le Gouvernement.

AGRICULTURE

Mardi 26 juillet 1955. — *Présidence de M. André Dulin, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 372, année 1955) de MM. Lacaze et Restat, tendant à l'abrogation du quantum prévu par le plan céréaliier. Après un large débat, auquel ont notamment pris part MM. Driant, Monsarrat, Capelle, Durieux, Houdet et de Raincourt, une proposition de M. Monsarrat tendant à n'abroger que le décret n° 54-1078 du 4 novembre 1954, relatif à la collecte du blé de la récolte 1955, a été adoptée, à la suite d'un vote à main levée, par 15 voix contre 9 et 2 abstentions.

M. Monsarrat a été désigné comme rapporteur de la proposition, dont il fut convenu, à la suite d'un vote à main levée, par 12 voix contre 6 et 2 abstentions, que la commission demanderait le 2 août prochain, la discussion immédiate.

M. Driant, nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 412, année 1955) portant fixation du Budget annexe des prestations familiales agricoles, a longuement analysé devant ses collègues le contenu du texte voté par l'Assemblée Nationale. Il a ensuite rendu compte des premières délibérations de la commission des finances.

Après un échange de vues au cours duquel ont, notamment, pris la parole MM. Naveau, Brousse, Monsarrat, Georges Boulanger et Durieux, la suite de la discussion a été renvoyée à la prochaine séance.

Mercredi 27 juillet 1955. — *Présidence de M. André Dulin, président.* — Sur le rapport de M. Monsarrat, la commission a adopté la proposition de résolution (n° 438, année 1955) de MM. Lacaze et Restat, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi abrogeant le quantum prévu par le plan céréalier institué par le décret du 30 septembre 1953.

Elle a décidé de demander la discussion immédiate de ce texte, appelé à remplacer la proposition de loi (n° 372, année 1955) ayant un objet très voisin.

La commission a ensuite repris l'examen du projet de loi (n° 412, année 1955) portant fixation du Budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956.

Après que le rapporteur pour avis, M. Driant, eût présenté un compte rendu des derniers travaux de la commission des finances, saisie au fond, la commission, à la suite d'un scrutin par appel nominal, n'a pas adopté, par 13 voix contre 13 et 2 abstentions, les conclusions de la commission des finances.

Ont voté pour ces conclusions :

MM. Bataille (suppléant : M. Cordier), Jean Doussot, Hoeffel (délégué : M. Jean Doussot), Le bot, Le Léanec (suppléant : M. Patenôtre), Mathey, Monsarrat, Pascaud (délégué : M. Monsarrat), Jules Pinsard (délégué : M. Restat), de Pontbriand, de Raincourt, Restat, Yacouba Sido (délégué : M. Le Bot).

Ont voté contre :

MM. de Bardonnèche, Georges Boulanger, Brégerère, Brettes, Capelle, Frédéric Cayrou (délégué : M. Jollit), Claudius Delorme, Durieux, Bénigne Fournier, Edmond Jollit, Koessler (suppléant : M. Aguesse), Naveau, Suran.

Se sont abstenus :

MM. André Dulin, président de la commission et Driant, rapporteur pour avis.

A la suite d'un second vote par appel nominal, et par 17 voix contre 10 et 2 abstentions, la commission a repoussé une proposition de reprise du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Ont voté pour :

MM. Georges Boulanger, Capelle, Frédéric Cayrou (délégué : M. Jollit), Claudius Delorme, Bénigne Fournier, Roger Houdet, Edmond Jollit, Koessler (suppléant : M. Aguesse), Le Léanec, de Raincourt.

Ont voté contre :

MM. de Bardonnèche, Bataille (suppléant : M. Cordier), Brégerè, Brettes, Jean Doussot, Durieux, Hoeffel, Le Bot, Mathey, Monsarrat, Naveau, Pascaud (délégué : M. Monsarrat), Jules Pinsard (délégué : M. Restat), de Pontbriand, Restat, Yacouba Sido (délégué : M. Le Bot), Suran.

Se sont abstenus :

MM. André Dulin, président de la commission et Driant, rapporteur pour avis.

Après un très large débat auquel ont pris part, notamment, outre le président et le rapporteur pour avis, MM. Restat, Monsarrat, Naveau, Georges Boulanger, Roger Houdet, la commission a finalement chargé M. Driant de faire connaître au Conseil de la République son accord sur un certain nombre de principes :

- limitation au seul exercice 1955 du projet actuellement soumis au Parlement ;
- obligation faite au Gouvernement de déposer, avant le 1^{er} décembre prochain, un projet véritablement novateur ;
- acceptation du recours à la surcompensation ;
- suppression définitive des moyens de financement tels que ceux nouvellement prévus dans le projet actuel.

Sur proposition de son rapporteur pour avis, la commission a également décidé de présenter un amendement tendant à donner au deuxième alinéa de l'article 3 du projet la rédaction suivante :

« Lorsqu'un chef de famille exerce à la fois une activité non salariée et une activité salariée, il peut bénéficier de l'allocation de salaire unique au titre de cette dernière activité, à condition que l'activité non salariée ne soit que secondaire. »

La commission a, par ailleurs, décidé de soumettre au Conseil de la République une demande de prolongation du délai qui lui est constitutionnellement imparti pour l'examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 93, année 1955) relative aux appellations d'origine des fromages.

Elle a, enfin, à l'unanimité, désigné un certain nombre de rapporteurs :

M. Brettes pour :

- sa proposition de résolution (n° 252, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des

communes de la Gironde, victimes des orages de grêle du 30 avril 1955 ;

— la proposition de résolution (n° 322, année 1955), de M. de Villoutreys, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux viticulteurs du département de Maine-et-Loire, victimes des très graves dégâts causés par la gelée de la semaine du 15 au 22 mai 1955 ;

— la proposition de résolution (n° 413, année 1955), de M. d'Argenlieu, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour venir en aide aux agriculteurs du département de la Sarthe, victimes des récentes calamités atmosphériques ;

M. Roger Houdet pour la proposition de loi (n° 305, année 1955), de M. Aubert, relative à l'amélioration de l'habitat rural ;

M. de Pontbriand pour la proposition de loi (n° 348, année 1955) tendant à l'institution de réserves communales de chasse ;

M. Claudius Delorme pour la proposition de loi (n° 368, année 1955) relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricole.

Jeudi 28 juillet 1955. — *Présidence de M. André Dulin, président.* — Réunie au cours d'une brève suspension de la séance publique, la commission a étudié la nouvelle rédaction proposée par la commission des finances pour le projet de loi (n° 412, année 1955) portant fixation du Budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956.

Par 6 voix contre 6 et 1 abstention, il a été décidé de rejeter ce nouveau texte et de maintenir les propositions antérieures visant à limiter l'examen du Budget annexe aux seuls crédits de l'exercice 1955.

BOISSONS

Jeudi 28 juillet 1955. — *Présidence de M. Jean Bène, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Jean Sourbet, Ministre de l'Agriculture. Le Ministre a fait le point de la situation à quelques jours de l'ouverture de la campagne

viticole 1955-1956. Il a évoqué les grandes difficultés qui vont se présenter dans certaines régions pour le logement de la nouvelle récolte ; seul un assainissement véritable, en qualité et en quantité, pourra remédier à la crise très grave qui sévit.

M. Sourbet a ensuite exposé les mesures qu'il entend soumettre dans peu de jours au Gouvernement :

- établissement d'un contingent national, basé sur les données statistiques de la consommation et de la commercialisation ;
- répartition départementale ou régionale de ce contingent ;
- application aux producteurs des dispositions susceptibles de conduire à une harmonisation de l'offre et de la demande.

Le Ministre a affirmé sa conviction que seule une politique très rigoureuse pourra remettre le marché du vin sur la voie de la prospérité ; il a mis en garde la commission contre les dangers d'un libéralisme trop grand en matière d'exonérations.

A l'issue de son exposé, M. Sourbet a répondu aux questions qui lui ont été posées par divers commissaires et, notamment, par :

— M. Péridier, sur les chances de voir le Ministre des Finances se rallier aux projets de son collègue de l'Agriculture (taxation, etc...), et sur les intentions du Gouvernement à l'égard des viticulteurs sinistrés ;

— MM. Verneuil et Brettes sur les conceptions du Gouvernement en matière de prix minimum du vin ;

— M. Pinsard, sur les raisons du retard apporté à la conclusion de l'accord commercial franco-suisse où figure un important contingent de vin ;

— M. Gay, sur l'ampleur de la fraude en matière de commercialisation et la nécessaire collaboration entre le Gouvernement et le Parlement pour que se dégage une politique viticole saine ;

— M. Pauzet sur la répartition des contingents et la stricte application des lois viticoles par les services des contributions indirectes ;

— M. Bène sur les transferts de distillation obligatoire, la réorganisation des services de répression des fraudes et l'état d'avancement des travaux d'établissement du cadastre viticole.

La commission a enfin approuvé le rapport de M. Péridier concluant à l'adoption de la proposition de loi (n° 270, année 1955),

adoptée par l'Assemblée Nationale, interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Blanquette de Limoux » et le « vin de Blanquette » sur le territoire des communes dont la production bénéficie de ces appellations contrôlées.

DÉFENSE NATIONALE

Mardi 27 juillet 1955. — *Présidence de M. Rotinat, président.*
— *Au cours d'une première réunion*, le président a informé la commission que le Gouvernement avait l'intention de prendre l'engagement de désigner des Secrétaires d'Etat à la tête des trois armées.

Il a donc proposé à la commission de ne pas maintenir, dans son rapport sur le projet de loi (n° 350, année 1955) portant organisation générale de la défense nationale, les articles premier à 8. Il a néanmoins proposé à la commission de n'abandonner en aucune manière l'article 8 *bis*.

La commission a procédé à un échange de vues à la suite de cette communication. M. Brunhes, rapporteur du projet, a bien précisé que, de toute façon, le débat ne devrait pas être escamoté ; les apaisements voulus lui ont été donnés.

La commission a décidé de demander, au cours de la séance publique, après la discussion par priorité de l'article 8 *bis*, une suspension lui permettant de se réunir en vue de fixer sa position sur les autres articles du projet de loi.

Au cours d'une seconde réunion, tenue après la discussion de l'article 8 *bis* en séance publique, un débat s'est établi sur le point de proposer le maintien ou la suppression des articles premier à 8 du projet de loi. M. de Maupeou et M. Michelet, notamment, ont indiqué que l'article 8 *bis*, dans la rédaction adoptée en séance publique, réglait le problème de la réorganisation de la Défense nationale d'une manière satisfaisante ; M. Brunhes a estimé préférable de maintenir également les articles premier à 8, pour des raisons d'opportunité immédiate.

Par 10 voix contre 7, la commission, appelée à se prononcer, a décidé de proposer le rejet des articles premier à 8.

Jeudi 28 juillet 1955. — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— La commission a donné un avis favorable au rapport de M. Aubé tendant à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 278, année 1955), accordant une majoration d'ancienneté de grade aux militaires des réserves nommés aux grades de médecin, pharmacien ou vétérinaire sous-lieutenant de réserve ou aux grades de médecin ou pharmacien-chimiste de 3^e classe de réserve.

Vendredi 29 juillet 1955. — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— La commission a entendu un exposé du général Kœnig, Ministre de la Défense nationale et des Forces armées sur le Budget militaire 1955-1956.

Le général Kœnig a insisté d'emblée sur le fait que, si ce budget n'est pas un « plan » à proprement parler, il est cependant assez « planifié », puisqu'il liquide l'exercice 1955, règle l'exercice 1956 et engage 1.078 milliards d'autorisations de programme pour trois ans.

En ce qui concerne les crédits de paiement, le général Kœnig a indiqué que les crédits de matériel passent de 36 % à 40,5 % de l'ensemble, de 1955 à 1956 : cette augmentation est sensible surtout pour la Section « Air » où elle atteint 32 % et permettra un développement considérable. En ce qui concerne les autorisations de programmes, l'analyse du Ministre a fait ressortir une diminution de la « tranche navale » en 1956 (22.000 tonnes de constructions neuves contre 30.000 tonnes en 1955), une constance dans les crédits « Terre », qui représentent environ le huitième de la somme nécessaire ; quant aux crédits « Air », ils font l'objet d'une priorité de choix (478 milliards sur l'ensemble de 1.078 milliards d'autorisations de programmes). Le général Kœnig a indiqué ici que le système triennal permettrait d'obtenir une très considérable économie sur le prix des avions (« Vautour » et « Mystère » en particulier), par rapport au système du Budget annuel.

Pour ce qui est des effectifs, le général Kœnig a indiqué que l'Armée subirait une diminution de 25.000 hommes environ par compression des engagements, mais qu'il n'envisageait aucun dégageant par voie autoritaire ; que les effectifs de la Marine se maintiendraient à 72.000 hommes environ ; que les effectifs

de l'Armée de l'Air, enfin, subiraient un accroissement de 6.000 hommes par an en 1955 et 1956, ce qui permettrait de mettre sur pied, à la fin de 1956, 51 escadrons aériens dont 7 nouveaux.

Examinant enfin les crédits affectés aux recherches, il a souligné que leur montant équivalait à 20 % de la part des fabrications, proportion qui n'avait encore jamais été atteinte.

En conclusion, il a insisté sur le fait que le « Plan jaune bis », dont le financement avait été considéré comme trop lourd pour le Budget 1955-1956, était toujours considéré cependant par le Gouvernement comme un objectif à atteindre.

Le Ministre a répondu ensuite à diverses questions posées par les commissaires, le général Béthouart, MM. Augarde, Pisani et de Montullé, en particulier.

Il a indiqué notamment qu'il tendait à la constitution d'un type d'unité « français », adapté à sa tâche et à nos moyens, qu'il faisait un effort très important pour améliorer la situation morale et matérielle des troupes engagées dans les opérations de l'Aurès et que notre système de renseignements, enfin, commençait, dans l'Aurès, à rendre les services qu'on était en droit d'en exiger.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 27 juillet 1955. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — A la demande de son rapporteur, M^{me} Delabie, la commission a procédé à un nouvel examen de la proposition de loi (n° 398, année 1955), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à insérer dans le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance, un article 40 *bis* relatif aux taux de la majoration spéciale ou de l'allocation de compensation accordée aux grands infirmes.

Les conclusions du rapport ont été adoptées sous réserve :

1° De reporter la date d'application de la loi au 1^{er} janvier 1956 ;

2° D'accorder aux grands infirmes, qui n'ont besoin que de l'aide partielle d'une tierce personne, la possibilité de recevoir une majoration spéciale ou une allocation de compensation, dont

la valeur serait de 60 à 80 % de celle versée à ceux qui ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne.

Ont été désignés pour participer à la mission d'information aux Antilles : M^{me} Delabie, MM. Plait, Dubois, M^{me} Brossolette.

FINANCES

Mardi 26 juillet 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Dans une première séance tenue au cours de la matinée la commission a entendu le rapport de M. Coudé du Foresto sur le projet de loi portant fixation du Budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956. Une discussion générale s'est ouverte à laquelle ont pris part notamment MM. Debu-Bridel, Maroger, Fléchet, Armengaud, Lamarque, Brousse, Longuet. La commission a décidé par 8 voix contre 5 de ne pas passer à la discussion des articles et de demander l'audition de M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Dans sa séance de l'après-midi, la commission a entendu les explications de M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques sur le projet de loi portant fixation du Budget annexe des prestations familiales agricoles.

Mercredi 27 juillet 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Dans sa séance de la matinée, la commission a examiné en premier lieu les articles du projet de loi portant fixation du Budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956. Sont intervenus dans la discussion MM. Coudé du Foresto, rapporteur, Pellenc, rapporteur général, Longuet, Fléchet, Maroger, Debu-Bridel, Courrière, Alric, Filippi, Rogier. La commission a supprimé les articles 6 et 7 qui visaient respectivement le droit de timbre sur la délivrance des devises étrangères et la cotisation additionnelle au droit de timbre douanier. D'autre part, la commission, après avoir entendu diverses observations, a chargé M. Alric de présenter un rapport favorable à la ratification des conventions entre la France et la Tunisie

et a souligné la nécessité d'une collaboration étroite entre les Gouvernements tunisien et français dans le domaine économique et financier.

Dans la séance qu'elle a tenue l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. le Ministre de la Défense nationale et des Forces armées et de M. le Secrétaire d'Etat à la Défense nationale et aux Forces armées sur les budgets militaires.

Judi 28 juillet 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Dans sa séance de la matinée, la commission a examiné et adopté le projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés. Elle a ensuite donné un avis favorable sur le rapport de M. Bousch., au projet de décret portant annulation et ouverture d'autorisations de programme au titre de la réparation des dommages de guerre. La commission a procédé également à l'examen et à l'adoption du projet de loi portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955 ; 2° ratification de décrets. Elle a adopté une disposition fixant un maximum de dépenses pour 1956 égal à celui de 1955.

Dans une séance tenue l'après-midi, la commission a entendu l'exposé des rapporteurs spéciaux sur les différentes sections du Budget de la Défense nationale, M. Boutemy pour l'exposé général, la Section Commune et la Section Guerre, M. Maroselli pour la Section Air. Après avoir procédé à l'examen des chapitres, la commission a adopté les sections du Budget.

Dans une troisième séance tenue dans la soirée, sur le renvoi à la commission prononcé par le Conseil de la République du projet de Budget des prestations familiales agricoles, la commission, sur le rapport de M. Coudé du Foresto, a maintenu la disjonction de l'article 6 relatif au droit de timbre sur la délivrance des devises et a majoré, dans l'article 7, de 2 % à 3 % la taxe additionnelle au droit de timbre douanier.

Vendredi 29 juillet 1955. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a continué l'étude du projet de loi relatif au développement des crédits affectés au Ministère de la Défense nationale et des Forces armées pour les exercices 1955 et 1956. M. Alric, pour la Section « Forces terrestres d'Extrême-

Orient », M. Armengaud pour la Section « Essences et poudres » ainsi que pour les « Fabrications d'armement », M. Bousch pour les crédits de défense militaire du Ministère de la France d'Outre-Mer, M. Courrière pour la Section « Marine » ont présenté leurs rapports et proposé diverses modifications. La commission a ensuite examiné les articles de loi et adopté l'ensemble du projet.

La commission a décidé de se saisir du projet de loi relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil Economique et a désigné M. Pellenc comme rapporteur pour avis. Elle a, d'autre part, désigné M. Maroger comme rapporteur du projet de loi portant majoration des pensions servies aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission du Gouvernement du Territoire de la Sarre.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 27 juillet 1955. — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a confirmé le mandat précédemment accordé à MM. Durand-Réville et Razac pour la représenter, comme membres titulaires, au Comité directeur du F. I. D. E. S.

Elle a, dans les mêmes conditions, maintenu MM. Coupigny, Castellani, Claireaux et Zafimahova comme membres suppléants et désigné au même titre MM. Chamaulte et Doucouré en remplacement de MM. Grassard et Mamadou Dia, qui ne sont plus membres de la commission.

Passant ensuite à la discussion de la proposition de loi (n° 371, année 1955) relative à la réorganisation municipale en Afrique Occidentale Française, Afrique Equatoriale Française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar, la commission a adopté le rapport de M. Longuet. Le nouveau texte, qui sera soumis en deuxième lecture au Conseil de la République, reprend certaines dispositions votées en première lecture et repoussées par l'Assemblée Nationale, telles que l'exclusion du Territoire de Madagascar du champ d'application de la loi et le maintien du double collège, pour les élections municipales, partout où ce système est en vigueur pour les élections aux Assemblées municipales (art. 16 adopté par la commission par 12 voix contre 11).

MARINE ET PÊCHES

Mardi 26 juillet 1955. — *Présidence de M. Roger Lachèvre, président.* — La commission a donné un avis favorable au vote de la proposition de résolution (n° 337, année 1955) de M. Hassan Gouled, relative à la construction d'une cale de radoub à Djibouti et elle a désigné M. Razac comme rapporteur pour avis.

Elle a, ensuite, sur proposition de M. Schiaffino, décidé de se joindre à toute démarche qui pourrait être faite sur le plan parlementaire, pour protéger les intérêts des pêcheurs algériens.

Vendredi 29 juillet 1955. — *Présidence de M. Roger Lachèvre, président.* — La commission a tout d'abord adopté les rapports sur les projets de loi :

— (n° 279, année 1955) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention internationale en matière d'abordage, signée à Bruxelles le 10 mai 1952 ;

— (n° 315, année 1955) adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant les taxes locales de péages.

Elle a, d'autre part, désigné MM. Denvers et Yvon pour la représenter au Conseil supérieur de l'Etablissement des Invalides.

Enfin, elle a examiné le projet de loi (n° 434, année 1955), adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la Convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la Compagnie Générale Transatlantique et a désigné son président comme rapporteur.

M. Lachèvre a immédiatement fait connaître les grandes lignes de son rapport, qui a été adopté après un échange de vues auquel ont participé, notamment, MM. Schiaffino, Etienne Gay et Léonetti.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Jeudi 28 juillet 1955. — *Présidence de M^{me} Cardot, président.*
— La commission a adopté le rapport de M. Auberger tendant à donner un avis favorable à la proposition de loi (n° 289, année 1955) adoptée avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, tendant à allouer aux compagnes des militaires, marins ou civils morts pour la France, un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mardi 26 juillet 1955. — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a procédé à un deuxième examen de la proposition de loi (n° 409, année 1955) de M. Coudé du Foresto, relative à la publication des décrets et textes d'application de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz.

M. Coudé du Foresto, rapporteur de ce texte, a demandé à la commission, en raison des assurances qui lui ont été données par le Gouvernement, le retrait provisoire de l'ordre du jour du Conseil de la République de sa proposition de loi.

La commission a adopté cette proposition.

Jeudi 28 juillet 1955. — *Présidence de M. Bousch, président.*
— La commission a adopté :

1° Sur le rapport de M. Henri Cornat, le projet de loi (n° 351, année 1955) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954 ;

2° Sur le rapport de M. Tharradin, le projet de loi (n° 352, année 1955) prorogeant exceptionnellement la durée du mandat des administrateurs des organismes de la Sécurité sociale dans les mines.

Ces textes ont été adoptés sans modification.

La commission a ensuite procédé à la désignation de rapporteurs pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955) portant

approbation du deuxième Plan de Modernisation et d'Équipement :

— énergie : MM. Cornat et Coudé du Foresto ;

— sidérurgie : M. Bousch ;

— chimie, industries de transformation, textiles et engrais : M. de Villoutreys ;

— industries mécaniques et électriques, financement des investissements et fiscalité : M. Armengaud ;

— artisanat, petites et moyennes entreprises : M. Laurent-Thouverey ;

— machinisme agricole : M. Descours-Desacres ;

— industrialisation du bâtiment : M. Pinchard.

Enfin, elle a examiné le projet de loi (n° 412, année 1955) portant fixation du Budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956.

M. Coudé du Foresto a été chargé de présenter en séance publique les observations de la commission en ce qui concerne le mode de financement retenu et les réformes dont il devrait faire l'objet.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Judi 28 juillet 1955. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen de la proposition de loi (n° 308, année 1955) tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux Pouvoirs publics.

Après un débat très animé auquel ont pris part, notamment, MM. Charles Brune, André Cornu, Michel Debré, Léo Hamon et Henry Torrès, la commission a maintenu son point de vue sur cette affaire en décidant, par 8 voix contre 1 et 1 abstention, d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée Nationale. Elle a décidé d'en demander la discussion immédiate le jeudi 4 août.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 27 juillet 1955. — *Présidence de M. Dassaud, président.* — La commission a reçu une délégation de l'Union Nationale des Caisses d'Allocations Familiales (U. N. C. A. F.) venue lui présenter les observations de cet organisme sur le Budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956.

M. Monin, président de l'U. N. C. A. F. a tout particulièrement insisté sur les graves conséquences qu'aurait, pour le régime général, le maintien jusqu'à fin 1956, d'un régime de surcompensation qui ne tient guère compte de la situation démographique, sociale et économique et a conclu en demandant, d'une part, que la question de la surcompensation soit revue dans son entier et, d'autre part, que les personnes non salariées des professions indépendantes bénéficient, elles aussi, de l'allocation de la mère au foyer, instituée en faveur des exploitants agricoles.

Après que M. Heitz, Sous-Directeur au Ministère du Travail, eut apporté diverses précisions sur les conditions d'attribution et de financement de l'allocation du salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer, la commission a décidé de se saisir pour avis du projet de loi (n° 412, année 1955) portant fixation du Budget annexe des prestations familiales agricoles.

M^{me} Devaud a été désignée comme rapporteur pour avis.

Une discussion s'est alors instaurée sur l'opportunité de la création, au profit des exploitants agricoles, d'une nouvelle allocation dite de la mère au foyer, alors que les non salariés du régime général, supportant les charges de surcompensation seraient exclus du bénéfice de cette mesure.

Finalement, la commission a décidé, à l'unanimité, de s'en tenir au budget tel qu'il est présenté, mais en limitant son application au seul exercice 1955.

Au cours d'une seconde réunion, tenue dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi

(n° 412, année 1955), portant fixation du Budget annexe des prestations familiales agricoles.

M^{me} Devaud, rapporteur pour avis, a indiqué à ses collègues que la Commission des finances avait finalement accepté de discuter les articles du projet de loi, sauf en ce qui concerne l'exercice 1956.

La commission a alors confirmé sa position, prise le matin, de ne discuter que les crédits afférents à l'exercice 1955 et, passant à l'examen des articles, a décidé de déposer divers amendements dont les plus importants tendent :

— à l'abrogation immédiate (ou au plus tard le 1^{er} janvier 1956) de l'article 7 du décret du 31 décembre 1954 instituant la surcompensation au profit du régime agricole ;

— à l'institution, à compter du 1^{er} janvier 1956, d'une allocation de la mère au foyer au profit des personnes non salariées des professions indépendantes.

Enfin, elle s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. Beaujannot, favorables à la proposition de loi (n° 403, année 1955) étendant les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes.

COMMISSION DE COORDINATION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU PROGRÈS TECHNIQUE

Mercredi 27 juillet 1955. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — Le président, après avoir présenté aux membres de la commission M. Lamson, représentant M. Escande secrétaire général du Conseil supérieur de la Recherche scientifique et MM. Ziégélé et Dumesnil, fait un large exposé des problèmes actuels de la recherche scientifique et passe en revue les travaux entrepris par les diverses commissions du Conseil supérieur de la Recherche scientifique.

Le premier problème, consistant en un inventaire du personnel, des établissements, du matériel de la recherche scientifique, est poursuivi par des chargés de missions du Conseil supérieur.

M. Longchambon insiste, ensuite, sur le deuxième problème, d'ordre législatif et statutaire. De ce problème dépend la formation

des chercheurs et de leurs collaborateurs techniques, dont notre pays a un besoin urgent. Lui sont également reliées les questions relatives à la situation faite aux chercheurs, aux contrats de recherches et aux brevets d'invention. Le président est amené à déplorer à ce sujet que de nombreux travaux de savants français n'aient pu trouver leur épanouissement et leur exploitation pratique qu'à l'étranger.

Un troisième problème concerne la collaboration entre les nombreux organismes chargés de recherches. M. Longchambon estime que cette collaboration doit être recherchée dans une série de questions nettement définies parmi lesquelles figurent entre autres : la valorisation des celluloses nationales, des problèmes de génétique appliquée, pluie artificielle, prévisions ionosphériques, détection des radiations atomiques.

M. Coudé du Foresto, président de la commission du Conseil supérieur chargée de la détection des radiations atomiques, fait ressortir les difficultés qu'il éprouve à obtenir la collaboration des différents organismes qui s'occupent de cette question.

Sur une question posée par M. de Villoutreys concernant la propriété des inventions réalisées dans les organismes de recherche et laboratoires, le président indique que ces organismes ne sont pas organisés pour gérer des brevets et qu'il y a là un problème législatif à régler.

Un échange de vues a lieu entre MM. Billiemaz, Charles Brune, de Maupeou, de Villoutreys et le président, concernant la répartition des tâches qui attendent les membres de la commission.

La commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 331, année 1955) adopté par l'Assemblée Nationale, portant approbation du deuxième Plan de Modernisation et d'Equipement.